

N° 317 - 31 mai 2024

FNCCR**Congrès de la FNCCR**

La FNCCR organise son congrès à Besançon du 26 au 28 juin 2024.

Les ELD seront présentes sur plusieurs tables rondes, ainsi que sur un atelier dédié.

[Pour vous inscrire, suivez ce lien.](#)

Lettre des CCSPL mars/avril 2024

On y retrouve notamment [un article](#) sur les pratiques douteuses de certains comparateurs d'offres en ligne ou encore [sur le guichet de rattrapage](#) de la campagne 2024 du chèque énergie.

[Source : site de la FNCCR](#)

Baromètre fournisseurs 2024 CLEEE-FNCCR

Les acheteurs publics sont invités à répondre à l'enquête annuelle de satisfaction fournisseur.

[Source : site de la FNCCR](#)

La résilience des réseaux face au changement climatique : quelles stratégies à l'œuvre et moyens nécessaires pour garantir l'accès à l'électricité, aux réseaux de communication numérique ?

Le 15 mai 2024, la FNCCR était auditionnée au Sénat par la commission AT et DD présidée par Jean-François Longeot sur les enjeux de la résilience des réseaux électriques et numériques face aux aléas climatiques.

[Source : site de la FNCCR](#)

Lettre d'actualité parlementaire de la FNCCR avril-mai

La lettre traite notamment les textes suivants :

- L'avant-projet de loi relatif à la souveraineté énergétique
- Le projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire

- La loi n° 2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement
- La loi n° 2024-279 du 29 mars 2024 tendant à tenir compte de la capacité contributive des collectivités territoriales dans l'attribution des subventions et dotations destinées aux investissements relatifs à la transition écologique des bâtiments scolaires
- Le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique
- Le Projet de loi de simplification de la vie économique

[Source : site de la FNCCR](#)

UE

Règlement délégué (UE) 2024/1366 de la Commission du 11 mars 2024 complétant le règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil en établissant un code de réseau sur des règles sectorielles concernant les aspects liés à la cybersécurité des flux transfrontaliers d'électricité

Elaboré en collaboration avec l'ACER et les parties prenantes gestionnaires de réseaux, il définit notamment des critères pour la prévention et la gestion des crises électriques liées aux cyberattaques.

[Source : JOUE 24/05/24](#)

Directive (UE) 2024/1275 du parlement européen et du conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte)

Cette DUE, qui s'inscrit dans le cadre du pacte vert, refont la DUE 2010/21/UE. Elle vise à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre de l'Union d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et à doubler le taux annuel de rénovation énergétique des bâtiments d'ici 2030 et créer des emplois dans le secteur de la construction.

[Source : JOUE 8/05/24](#)

GOUVERNEMENT

Roland Lescure, ministre chargé de l'Industrie et de l'énergie a annoncé le 22 mai sur Public Sénat que la « dernière » consultation publique sur la PPE serait lancée le 10 juin.

[Source : Contexte 23/5/24](#)

LEGISLATIF

LOI n° 2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement

Cette loi d'origine parlementaire a enfin été promulguée. Elle dispose notamment de la détention à 100% du capital d'EDF pour l'Etat et l'extension de l'éligibilité aux TRVe au 1^{er} février 2025 à l'ensemble des petites communes et des TPE (>36kVa)

[Source : JORF 12/05/24](#)

LOI n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire (après avis du Conseil constitutionnel)

Cette loi dispose notamment la fusion de l'ASN et de l'IRSN, afin de répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.

La loi laisse au futur règlement intérieur de l'ASNR le soin d'organiser précisément le rapprochement des deux organismes.

Avant le 1^{er} juillet 2024, le gouvernement remet au Parlement un rapport élaboré « avec les acteurs concernés « sur les moyens prévisionnels humains, techniques et financiers nécessaires » à l'ASNR et au CEA en 2025. Et « au plus tard le 1^{er} juillet 2025 », l'ASNR devra évaluer ses besoins dans les cinq années.

[Source : JORF 22/05/24](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

Production

Décret n° 2024-466 du 24 mai 2024 relatif aux conditions d'inscription dans les budgets locaux du produit de la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public affecté au financement de prises de participations dans les sociétés productrices d'énergies renouvelables

Ce décret, pris en application de l'[article 96 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables précise les conditions d'inscription dans les budgets des collectivités territoriales et leurs groupements des redevances perçues pour l'occupation ou

l'utilisation de leur domaine public et consacrées au développement des énergies renouvelables.

[Source : JORF du 26 mai 2024](#)

Fournisseurs

Arrêté du 2 mai 2024 portant modification et création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Cet arrêté crée 6 nouveaux programmes CEE et modifie un programme existant en lien avec l'appel à programme CEE 2023 dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

[Source : JORF 15/05/24](#)

Arrêté du 4 mai 2024 modifiant l'arrêté du 7 juin 2016 aux pièces que l'Agence de services et de paiement peut demander aux personnes morales et organismes acceptant le chèque énergie pour l'application du II de l'article R. 124-4 du code de l'énergie

[Source : JORF 5/05/24](#)

Et

Décret n° 2024-411 du 4 mai 2024 relatif au chèque énergie émis au titre de l'année 2024 et modifiant les modalités de la mise en œuvre du chèque énergie

[Source : JORF 5/05/24](#)

Arrêté du 20 mai 2024 portant création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Création du programme d'électrification du transport routier (E-TRANS) porté par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) visant l'accompagnement financier des acteurs professionnels du transport routier (propriétaires ou locataires longue durée de flottes) pour électrifier leur flotte de véhicules lourds, à travers l'aide financière à l'achat, à la location longue durée ou au retrofit de poids lourds, autobus, autocars et navettes urbaines électriques à batterie.

[Source : JORF 24/05/24](#)

Décret n° 2024-451 du 21 mai 2024 modifiant le décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne
Ce décret précise la durée de validité de l'attestation de tarif minoré transmise par les consommateurs redevables de l'accise sur les charbons, les gaz naturels et l'électricité aux fournisseurs et assurer l'uniformité des listes de personnes, pour lesquelles l'accise a été constatée sur la base d'une attestation de tarif minoré, qui doit être transmise par les fournisseurs.

PUBLICATIONS DE LA CRE

Délibérations électricité GRD-GRT

Délibération de la CRE n° 2024-78 du 3 mai 2024 portant approbation du barème d'ENEDIS pour la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité
La CRE approuve le nouveau barème de raccordement d'Enedis, qui entrera en vigueur le 3 août 2024.

[Source : site de la CRE 21/05/2024](#)

Délibération n° 2024-72 de la CRE du 26 avril 2024 portant avis sur le projet de décret pris pour l'application des articles L. 342-2 et L. 342-18 du code de l'énergie - (permettant le lancement des études et travaux d'ouvrages dits mutualisés)

L'article 32 de la loi APER a introduit l'article L. 342-7-2 au sein du code de l'énergie qui permet à RTE, après autorisation de la CRE, de dimensionner des travaux de raccordement au-delà de ceux strictement nécessaires à l'installation de consommation concernée et ce afin d'anticiper des raccordements futurs. Dans ce cadre, la CRE fixe les conditions dans lesquelles RTE peut réaliser ces investissements tout en garantissant leur pertinence technico-économique. Les consommateurs et les GRD bénéficiant de cette anticipation de travaux sont redevables d'une quote-part des coûts des ouvrages mutualisés. La CRE détermine cette quote-part qui sera exigible pour les demandes de raccordement effectuées dans un délai fixé par la CRE.

La CRE rend un avis favorable sur ce projet en formulant quelques recommandations visant à faciliter son application

[Source : Site de la CRE 14/05/24](#)

Délibération n° 2024-42 du 15 février 2024 portant décision relative à la mise en œuvre de la généralisation des options tarifaires à 4 plages temporelles du TURPE HTA-BT

La délibération TURPE 6 HTA-BT du 21 janvier 2021 prévoit la généralisation des formules tarifaires d'acheminement (FTA ou options tarifaires) à 4 plages temporelles en 2024 pour les clients en BT $\leq$ 36 kVA disposant d'un compteur évolué.

La CRE modifie et précise les règles opérationnelles définies dans la délibération TURPE 6 HTA-BT pour faciliter cette généralisation des options à 4 plages temporelles.

[Source : JORF du 3/05/24](#)

Délibérations électricité fourniture

Délibération de la CRE du 16 avril 2024 portant avis sur le projet de décret pris en application de l'article L. 336-5 du code de l'énergie, relatif aux évolutions sur les compléments de prix ARENH introduites par la loi de finances pour 2024

La Commission de régulation de l'énergie émet un avis favorable sur le projet de décret, en ce qu'il permet de décliner dans la partie réglementaire du code de l'énergie les dispositions législatives concernant la redistribution des montants CP1 collectés au titre de l'ARENH, et n'identifie pas de difficultés opérationnelles quant à la mise en place de ces dispositions à partir du calcul du complément de prix concernant les livraisons d'ARENH 2023. La CRE recommande également d'autoriser les acteurs concernés par la remontée des données de consommations constatées à l'effectuer au pas 15 minutes ou 30 minutes, dans le cadre du passage au pas de règlement des écarts à 15 minutes.

[Source : site de la CRE 24/04/24](#)

Délibération de la CRE du 3 mai 2024 portant communication sur la méthode d'approvisionnement des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites souscrivant des puissances supérieures à 36 kVA

Le complément en approvisionnement en énergie au marché pour les années 2025 et 2026, la CRE retient une période de lissage de deux ans pour les rubans calendaires Base et Peak et d'un an pour le complément d'approvisionnement en énergie net des rubans calendaires

Pour les TRVE livrés après 2026, la CRE décide de ne pas différencier les méthodes d'approvisionnement en énergie au marché pour les TRVE inf 36 kVA et sup 36 kVA et retient également un lissage de deux ans pour les rubans calendaires Base et Peak et d'un an pour le complément d'approvisionnement en énergie net des rubans calendaires.

La CRE mènera ultérieurement une consultation publique sur la méthode de construction des autres briques de l'empilement des coûts des TRVE et sur le choix de la courbe consommation de référence et des signaux temporels transmis.

A noter : la CRE analysera les éventuelles difficultés contractuelles liées à l'entrée en vigueur du nouveau TRVE sup 36 kVA au 1er février 2025 pour les consommateurs engagés sur un contrat annuel ou pluriannuel arrivant à son terme en 2024.

[Source : site de la CRE 7/05/24](#)

Délibérations gaz

Délibération n° 2024-40 du 15 février 2024 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF

[Source : JORF 22/05/2024](#)

et

Délibération n° 2024-41 du 15 février 2024 portant décision modifiant des délibérations de la Commission de régulation de l'énergie du 27 janvier 2022 et du 28 avril 2022 relatives aux tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution

Dans le cadre d'échanges préliminaires à la consultation publique ATRD7 de GRDF, Gaz et Territoires (ex-SPEGNN [5]) a demandé à la CRE d'étudier des modalités d'évolution annuelle permettant d'apurer de manière plus rapide le solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP).

La CRE a considéré opportun d'étudier des modalités permettant de réduire le solde de CRCP des ELD en fin de période tarifaire, tout en limitant les variations tarifaires qui pourraient en résulter.

[Source : JORF 22/05/2024](#)

Délibération de la CRE n° 2024-92 du 23 mai 2024 portant décision sur la méthodologie de construction du prix repère de vente du gaz pour les consommateurs résidentiels (PRVG) suite à la [Consultation publique du 8 avril 2024](#)

Cette délibération communique les évolutions retenues par la CRE dans la méthodologie de construction du PRVG décidée après consultation des acteurs :

- à court terme, la CRE continuera de publier un unique PRVG, mais elle poursuivra ses réflexions sur un PRVG « offre à prix fixe » (...);
- la CRE ne fera pas évoluer, à court terme, la formule d'indexation de la part approvisionnement. Elle considère néanmoins que la réflexion sur l'intérêt ou non d'adapter la formule d'indexation sur les marchés de gros du PRVG (...)
- la CRE mettra à jour au 1er juillet de chaque année les niveaux de consommation retenus pour l'élaboration du PRVG
- la CRE mettra à jour, au 1er juillet 2024, le niveau de la composante « coûts commerciaux » et actualisera les composantes « rémunération hors risque » et « risque » ;
- la CRE retiendra, au 1er juillet 2024, une construction du PRVG par empilement des coûts ;
- la CRE considère qu'une part des coûts commerciaux dépend de la consommation du portefeuille du fournisseur et adaptera en conséquence le PRVG à compter du 1er juillet 2024.
- la CRE estime qu'une accentuation de la sobriété observée ces dernières années pourrait conduire, compte tenu de l'affectation d'une partie des coûts commerciaux, des coûts de transport et

de stockage à la part variable du PRVG, à une sous-couverture des coûts réels des fournisseurs. La CRE propose de travailler à l'estimation, dès 2025.

Les modalités de calcul du PRVG s'appliqueront à compter du 1er juillet 2024.

[Source : Site de la CRE 24/05/2024](#)

La CRE publie les valeurs de son prix repère de vente de gaz naturel pour le mois de mai 2024 pour les consommateurs résidentiels, dans le contexte de la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz (TRVG) depuis le 30 juin 2023. Ce prix repère, publié à titre indicatif et de façon mensuelle, comporte un prix d'abonnement et un prix du kilowattheure.

[Source : site de la CRE](#)

DECISIONS

Conseil d'État 17 mai 2024 N° 487762 9^{ème} et 10^{ème} chambres réunies - Inédit au recueil Lebon

Saisi d'une requête tendant à l'annulation pour excès de pouvoir du décret du 28 juin 2023 relatif aux modalités de déclaration et de paiement de la contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité, le Conseil d'Etat décide qu'il n'y a pas lieu de renvoyer au Conseil Constitutionnel la question prioritaire de constitutionnalité soulevée par les requérants.

[Source : site du Conseil d'Etat](#)

CONSULTATIONS

Consultation sur les projets de textes d'application de la loi Climat et résilience réformant les modalités d'instruction des titres régis par le Code minier et les dispositions relatives à l'outre-mer

[Source : site du MinEco](#)

Consultation publique portant sur l'arrêté modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Clôture de la consultation le 11/06/2024

[Source : site du MTE](#)

MNE

Publication du rapport 2023 du Médiateur National de l'Energie

Le MNE pointe notamment la forte hausse des saisines de médiation liées aux prix et émanant de TPE.

Elle distribue ses cartons rouges à WEKIWI, ENI, OHM, ENGIE et au GRD ENEDIS.

[Source : site du MNE 14/05/2024](#)

